



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2017-126

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DÉAL

R02-2017-08-29-005 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (4 pages) Page 3

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique

R02-2016-08-31-010 - arrêté subvention KONBIT 2017 (2 pages) Page 8

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2017-08-31-006 - Arrêté portant délégation de signature à l'occasion des permanences des WE et jours fériés (4 pages) Page 11

R02-2017-08-31-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. BAFFOUR, Sous-Préfet des arrondissements de la TRINITE et de SAINT-PIERRE (4 pages) Page 16

R02-2017-08-31-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme BLANCHOT-PROSPER, Sous-Préfète du MARIN (4 pages) Page 21

R02-2017-08-31-007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme SERRE, Directrice de Cabinet du Préfet (6 pages) Page 26

DÉAL

R02-2017-08-29-005

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Logement Ville Durable
Unité Politique de la Ville et Renouvellement Urbain*

Arrêté n°

Portant délégation de signature

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Délégué Territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la Martinique M. ROBINE (Franck),

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu la décision de nomination de M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Martinique,

Vu la décision de nomination de M. Pierre-Arnaud MARTIN, Chef du service Logement Ville Durable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

Vu la décision de nomination de Mme Prisca EDMOND, Cheffe d'unité Politique de la Ville et Renouveau Urbain au sein du service Logement Ville Durable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

Vu la décision de nomination de Mme Sandra ZAIRE-ALIMELIE, Chargée d'opérations au sein de l'unité Politique de la Ville et Renouveau Urbain, du service Logement Ville Durable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Martinique, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et sans limite de montant,

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS),
 - La certification du service fait,
 - Les demandes de paiement (FNA),
 - Les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Martinique, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et sans limite de montant,

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - Les engagements juridiques (DAS),
 - La certification du service fait,
 - Les demandes de paiement (FNA),
 - Les ordres de recouvrer afférents,

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Arnaud MARTIN, Chef du service Logement Ville Durable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,
Mme Prisca EDMOND, Cheffe d'unité Politique de la Ville et Renouveau Urbain au sein du service Logement Ville Durable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

Mme Sandra ZAIRE-ALIMELIE, Chargée d'opérations au sein de l'unité Politique de la Ville et Renouveau Urbain, du service Logement Ville Durable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

Pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et sans limite de montant,

Pour :

➤ Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS),
- La certification du service fait,
- Les demandes de paiement (FNA),
- Les ordres de recouvrer afférents,

Article 4

En cas d'empêchement de M. Patrick BOURVEN, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Arnaud MARTIN, Chef du service Logement Ville Durable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, pour signer les actes mentionnés à l'article 1

Article 5

La présente délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Une copie de cette décision est transmise à l'Agence Comptable de l'ANRU.

Fait à Fort-de-France le, **29 AOUT 2017**

Le Préfet de la Martinique
Délégué territorial de l'ANRU



Franck ROBINE

1001 100A 2 C

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion
Sociale de Martinique

R02-2016-08-31-010

arrêté subvention KONBIT 2017

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MARTINIQUE**

Zac Etang Z'Abricots Im Agora 2
Rond Point du Calendrier Lagunaire
BP 669 – 97264 FORT DE France Cedex

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE n°

Portant attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €**
à l'association KONBIT pour participer au financement de la campagne 2017 pour
l'élimination des violences envers les femmes.
N° SIRET : 504 893 330 000 28 - N° RNA : W9M1001011

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par Décret n° 2017-863 du 9 mai 2017 ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique,

Vu l'arrêté n° R02-2017-07-20-003 du 20 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Dominique HALBWACHS, Directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

Vu la circulaire du Premier Ministre N° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la demande de financement du président l'association KONBIT pour la participation de la DJSCS à la mise en œuvre de la campagne pour l'élimination des violences envers les femmes ;

Considérant les crédits disponibles du programme 177 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Une subvention de **quatre mille euros** (4 000 €) est attribuée à l'Association KONBIT pour la réalisation d'une action de prévention, visant l'élimination des violences faites aux femmes.

Rue Victor-Sévère – B.P. 647-648 – 97262 FORT DE FRANCE CEDEX
Tel. 05.96.39 36 00– Fax 05.96.71.40.29

ARTICLE 2 : La subvention sera versée en une seule fois et sur le compte ouvert à la BRED
Code banque : 10107 code guichet : 00622 N° de compte : 00634019389 clé RIB : 29

ARTICLE 3 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au programme 177-11-05
« autres actions de prévention de l'exclusion ».

ARTICLE 4 : Le contrôle de l'utilisation des crédits sera effectué par la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique.

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de la convention par l'Association KONBIT, l'Etat se réserve le droit après avoir entendu l'Association d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues.

Au cas où il s'avérerait que tout ou partie des sommes ont été utilisées à des fins autres que celle prévues à l'article 1 de la convention, l'Etat exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'Association.

Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé par l'Etat à la demande de l'Association si celle-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la révision de la convention.

Les reversements sont effectués dans le mois qui suit le titre de perception émis par l'Etat.

ARTICLE 5 : L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 6 : Le Directeur la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **31 AOUT 2017**


Le Directeur de la Jeunesse
des Sports et de la Cohésion Sociale
par intérim
Dominique HALBWACHS

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2017-08-31-006

Arrêté portant délégation de signature à l'occasion des
permanences des WE et jours fériés



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à l'occasion des
permanences de week-ends et jours fériés

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Considérant que la mise en place de permanences pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen tendant à assurer la continuité du service public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, et en fonction du tableau de permanence préétabli à :

M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

Mme Perrine SERRE, directrice de cabinet du préfet,

M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique,

M. Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre,

Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin.

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes, non limitativement énumérées : sécurité publique, santé publique, sécurité civile, police des étrangers.

A ce titre, la présente délégation porte notamment sur la signature des arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent :

- Concernant les étrangers en situation irrégulière :
 - arrêtés d'expulsion
 - interdictions de retour
 - décisions de refus de séjour
 - refus d'admission au séjour au titre de l'asile
 - obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
 - assignations à résidence
 - arrêtés de de reconduite à la frontière
 - décisions fixant le pays de renvoi
 - décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
 - arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
 - mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires
 - laissez-passer et sauf-conduits
- Arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;
- Arrêtés de suspension de permis de conduire.

ARTICLE 2: Le présent arrêté prend effet à compter du 04 septembre 2017.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le secrétaire général adjoint, la sous-préfète de l'arrondissement du Marin, le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

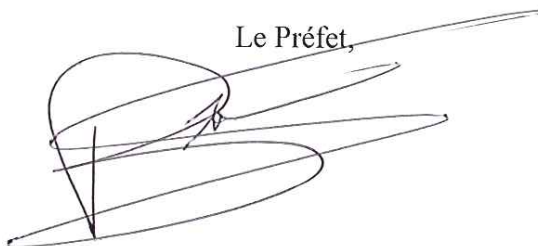
Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 31 AOUT 2017

Le Préfet,



Franck ROBINÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2017-08-31-004

**Arrêté portant délégation de signature à M. BAFFOUR,
Sous-Préfet des arrondissements de la TRINITE et de
SAINT-PIERRE**

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à

M. Emmanuel BAFFOUR

Sous-préfet des arrondissements de La Trinité
et de Saint-Pierre

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Vu la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 nommant **Mme Virginie LECOIN**, attachée principale d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant les arrondissements, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en l'état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de service pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel BAFFOUR**, les attributions qui lui sont déléguées sont exercées par **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète de l'arrondissement du Marin pour les arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel BAFFOUR**, **Mme Virginie LECOIN**, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement de La Trinité, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de La Trinité,
- récépissés de déclaration d'association,
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès verbaux y afférents,
- présidence de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment à l'occasion des manifestations publiques se déroulant dans l'arrondissement et signature des procès verbaux y afférents,
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisation de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- signature des bons de commande et certification des factures pour le service fait *de matériel* imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €.

Police générale :

- suspension des permis de conduire

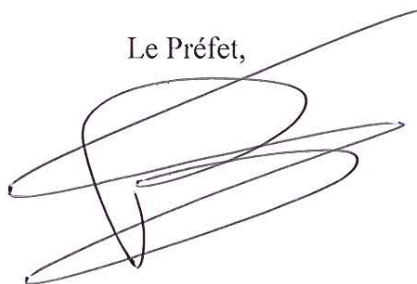
ARTICLE 4 : En cas d'empêchement conjoint du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de cabinet du préfet, **M. Emmanuel BAFFOUR** est autorisé à signer tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile (y compris les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 04 septembre 2017.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre et la sous-préfète de l'arrondissement du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 31 AOUT 2017

Le Préfet,



Franck ROBINÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2017-08-31-005

**Arrêté portant délégation de signature à Mme
BLANCHOT-PROSPER, Sous-Préfète du MARIN**



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à
Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER,
sous-préfète de l'arrondissement du Marin

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2131-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires **relatives** à la fonction publique d'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;
- Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 8 février 2017 portant mutation de **M. Fabrice MARQUAND**, attaché hors classe d'administration de l'État, à la sous-préfecture du Marin en qualité de secrétaire général ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Vu la décision n° 13-947/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Isabelle ZADICK**, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète de l'arrondissement du Marin, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant les arrondissements, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en l'état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de service pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, les attributions qui lui sont déléguées sont exercées par **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, pour l'arrondissement du Marin.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, **M. Fabrice MARQUAND**, secrétaire général de la sous-préfecture du Marin, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- permis de conduire,
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de La Trinité,
- récépissés de déclaration d'association,
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès verbaux y afférents,
- présidence de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment à l'occasion des manifestations publiques se déroulant dans l'arrondissement et signature des procès-verbaux y afférents,
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisation de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- signature des bons de commande et certification des factures pour le service fait de matériel, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €.

Police générale :

- suspension des permis de conduire

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER** et de **M. Fabrice MARQUAND**, **Mme Isabelle ZADICK**, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- demandes d'avis concernant les courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement du Marin,
- récépissés de déclaration d'association,
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisation de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- certification des factures pour le service fait.

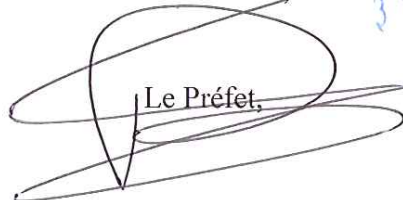
ARTICLE 5 : En cas d'empêchement conjoint du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de cabinet du préfet, **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER** est autorisée à signer tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile (y compris les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 04 septembre 2017.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement du Marin et le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le

31 AOUT 2017

Le Préfet,

Franck ROBINÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2017-08-31-007

Arrêté portant délégation de signature à Mme SERRE,
Directrice de Cabinet du Préfet



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à **Mme Perrine SERRE**,
directrice de cabinet du préfet de la Région Martinique,
préfet de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 25 mai 2016 nommant **M. Cédric DEBONS**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1552-A du 29 décembre 2010 portant mutation de **Mme Corinne VERRECHIA-BLANCHARD**, attachée principale d'administration d'Etat, au service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.), en qualité de cheffe de ce service ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, n° 17/0711/A du 24 juillet 2017 portant mutation de **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'Etat, et nomination dans un emploi fonctionnel

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités de la préfecture de la Martinique à compter du 7 août 2017;

Vu la décision n° 170314 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Julien MARIE**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 170327 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Vanessa CHARY**, attachée d'administration d'Etat, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 171149 DRHM/BRH du 31 juillet 2017 nommant **Mme Vanessa CHARY**, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet en qualité d'adjointe du chef du service interministériel de défense et de protection civil assurant l'interim du chef du service interministériel de défense et de protection civil à compter du 1 août 2017;

Vu la décision n° 170329 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Jacqueline FOUCHE-LOUIS-FERDINAND**, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau de la représentation de l'État de la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n°170339 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication au sein du secrétariat général de la préfecture de la Martinique ;

Vu la décision n° 170341 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Ghislaine ANGLIONIN**, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la communication interministérielle à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n°170348 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Nathalie CHAMPLONG**, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la communication interministérielle à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 141581/BRH/IA du 31 octobre 2014 affectant **M. Richard TORRE**, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-2739 du 11 décembre 1996 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant réorganisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à **Mme Perrine SERRE**, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

- bureau de la représentation de l'Etat ;
- bureau de la prévention et de l'ordre public ;
- bureau de la communication interministérielle ;
- service interministériel de défense et de protection civile ;
- délégation à la sécurité routière ;
- service administratif et technique de la police nationale ;
- service départemental des systèmes d'information et de communication pour ce qui concerne les transmissions et la gestion des situations de crise.

La présente délégation concerne également l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Délégation est également donnée à **Mme Perrine SERRE** à l'effet de signer :

- les habilitations permettant la délivrance des titres de circulation en zone réservée aéroportuaire ;
- les agréments des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur l'aéroport Martinique Aimé-Césaire ;
- les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer ;
- les actes et correspondances relevant de la zone de défense et de sécurité ;
- les actes de polices administratives en lien avec la sécurité intérieure ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, les arrêtés ordonnant l'hospitalisation sur demande du représentant de l'État, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, **Mme Perrine SERRE** est habilitée à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, la même délégation est donnée à **M. Denis PRECART**, adjoint de cabinet du préfet de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE** et de **M. Denis PRECART**, la même délégation est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Perrine SERRE**, de **M. Denis PRECART** et de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la même délégation est donnée à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs, et pour tous les documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision, ni valeur d'instruction, à :

- **Mme Jacqueline FOUCHE-LOUIS-FERDINAND**, chef du bureau de la représentation de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **M. Julien MARIE**, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public ;

- **M. Julien MARIE**, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public ;

- **Mme Nathalie CHAMPLONG**, chef du bureau de la communication interministérielle et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, **Mme Ghislaine ANGLIONIN** ;

- **Mme Vanessa CHARY** adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile assurant l'interim ;

- **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD**, cheffe du SATPN ;

- **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du S.D.Z.S.I.C. ;

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, de **M. Denis PRECART**, de **Mme Vanessa CHARY**, délégation de signature est donnée à **M. Richard TORRE** pour assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories situés sur le territoire de l'arrondissement centre.

ARTICLE 8 : **Mme Perrine SERRE** est chargée de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique. A ce titre, elle représente le préfet dans l'exercice de ces attributions.

ARTICLE 9 : **Mme Perrine SERRE** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux affaires visées à l'article 8, et notamment celles relevant des programmes spécifiques mis en place dans le cadre de la sécurité routière, notamment AGIR, Enquête-Comprendre-pour-Agir (ECPA) et Label Vie.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, **M. Denis PRECART** est chargé de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique mentionnées aux articles 8 et 9. A ce titre, elle reçoit la même délégation de signature que celle accordée à **Mme Perrine SERRE** par les articles mentionnés.

ARTICLE 11 : **Mme Perrine SERRE** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux procédures d'immobilisation administrative de véhicule. En cas d'empêchement, cette même délégation est consentie :

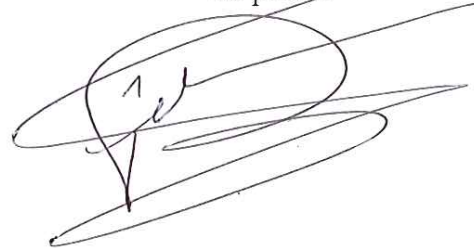
- à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, durant les jours ouvrés ;
- à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique, à **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, à **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète de l'arrondissement du Marin, en cas d'absence conjointe de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **Mme Perrine SERRE** ;
- au sous-préfet ou au fonctionnaire de permanence désigné en période de week-ends ou de jours fériés.

ARTICLE 12: le présent arrêté prend effet à compter du 04 septembre 2017.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 31 AOUT 2017

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRANCK ROBINÉ', written over a large, light blue circular stamp or watermark.

Franck ROBINÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

